

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION
D'UNE COMPETITION DE VTT LE DIMANCHE 15 OCTOBRE 2023**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- VU les articles R 412-49 et R 417-10,

- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : La circulation sera interdite chemin des Trois Fauteuil, entre le chemin du Pransureux et la route forestière des Trois Fauteuil sauf riverains, route forestière des Trois Fauteuil.

Le stationnement sera autorisé, chemin des Trois Fauteuil, sur le côté gauche en montant, pour les organisateurs et les participants.

Article 2 : Des panneaux de signalisation temporaire seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 14 septembre 2023,

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT